AMIANTE À BORD DES NAVIRES

FAQ à destination des armateurs

Quels sont les navires concernés ?
Tous les navires construits ou transformés :

- en France avant 1997
- en Europe avant 2005
- en dehors de l'Europe

Le DTA, c'est quoi ?

Dossier Technique Amiante. Il comprend le rapport de repérage et l'ensemble des documents concernant la présence ou l'absence d'amiante à bord d'un navire **(décret 2017-1442)**

Qui peut réaliser un repérage d'amiante ?

Uniquement un organisme accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation).
Coordonnées des organismes accrédités : ***site internet du COFRAC.***

Quelles sont les obligations de l'armateur ?

- Faire procéder à un repérage de l'amiante, lorsque le navire est concerné.
- Constituer un DTA et le tenir à jour (suivant retraits de matériaux amiantés).
- Mettre en œuvre les recommandations du rapport de repérage.
  (si nécessaire : prélèvements complémentaires, mesure d'empoussièrement, travaux de retrait, ...)
- Transmettre le DTA au service de santé des gens de mer de la DIRM NAMO.
  Le mettre à disposition de l'équipage et de tout intervenant à bord.

Le repérage de l'amiante **est visuel et non destructif.** Il concerne pratiquement toutes les parties du navire.
Il est important de s'assurer auprès de l'organisme accrédité des dispositions à prendre pour permettre le repérage à bord (accès aux locaux et espaces). L'armateur rassemble l'ensemble des factures et autres documents susceptibles d'aider l'organisme à réaliser le DTA.

À partir de quand ce repérage est obligatoire ?

Depuis le **1er janvier 2019** **(décret 2017-1442)**.

J'ai déjà fait faire une recherche d'amiante réalisée suivant l'ancien décret 98-332. Dois-je recommencer ?

Oui, car cette recherche était limitée aux flocages, calorifugeages et faux plafonds.
Les éléments produits à l'époque alimenteront le dossier.

Quel est l'intérêt de réaliser un DTA pour l'armateur ?

- Protéger sa santé et celle des personnes amenées à travailler à bord.
- Ne pas engager sa responsabilité pénale en cas de maladie liée à l'amiante de personnes ayant travaillé à bord du navire.
- Se mettre en conformité avec la loi et d'éviter les sanctions pénales prévues (l'exposition au risque amiante est un délit).

Le RAT, c'est quoi ?

Repérage Avant Travaux.
Il vient en complément du DTA. Il s'agit d'une recherche approfondie d'amiante à réaliser avant travaux.

Quand faire réaliser un RAT ?

Le RAT doit être effectué **avant les travaux**, lorsque ceux-ci peuvent libérer des matériaux amiantés. Cela peut concerner toute partie du navire (visible ou non visible) pour laquelle l'armateur ne dispose **pas de garantie d'absence d'amiante.**
Exemples : Remplacement de revêtements de sol, découpe de cloison ou de pont, démontage de vaigrage, sablage, remplacement de calorifugeage ou de joints, etc.

Avertissement : *cette fiche informe les armateurs sur les obligations de repérage de l'amiante à bord des navires. Elle n'est pas exhaustive et ne peut être opposable. Dans tous les cas, il convient de se référer à la réglementation en vigueur. (Des informations complémentaires sont disponibles sur la fiche «le risque amiante dans le secteur maritime»).*

crédits photos : © pixabay (balance, loupe), AdobeStock (logos amiante), cofrac (logo),